NPT/CONF.2010/PC.I/WP.64

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

10 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Questions relevant du Groupe II

Document de travail présenté par la Norvège

Encourager le désarmement nucléaire

1. La non-prolifération nucléaire est essentielle au maintien de la paix et de la stabilité internationales. Elle est une condition préalable à la réalisation de notre objectif : un monde exempt d'armes nucléaires.

2. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a établi une norme fondamentale en insistant sur la vérification et sur le renforcement de la confiance. Étant donné les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité, il est impératif de renforcer la dimension « non-prolifération » du Traité. Cela devrait être l'un des principaux objectifs du processus d'examen.

Résoudre les problèmes actuels de prolifération

3. La Norvège reste très préoccupée par les activités nucléaires de la République islamique d'Iran. Les faits récents, et notamment l'annonce par l'Iran de l'intensification de ses activités d'enrichissement, rendront plus difficile encore une solution politique à ce différend nucléaire. La Norvège demande instamment à l'Iran de se conformer aux exigences de la communauté internationale, exprimées à l'unanimité par les membres du Conseil de sécurité.

4. La Norvège a fortement déploré l'essai nucléaire et l'essai de tir de missile effectués l'automne dernier et l'été dernier, respectivement, par la République populaire démocratique de Corée. Elle a souligné à plusieurs reprises que la République populaire démocratique de Corée était liée par les obligations que lui impose le Traité sur la non-prolifération. Les négociations à six tenues à Beijing doivent faire de la péninsule coréenne une zone exempte d'armes nucléaires. Il est maintenant crucial d'assurer l'application intégrale de l'accord conclu en février à Beijing. La Norvège compte que la République populaire démocratique de Corée démantèlera son programme nucléaire sous la supervision de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AEIA).

07-33909 (F) 170507 170507

Pallier les insuffisances du régime de non-prolifération

5. Malgré des progrès remarquables, le régime international de non-prolifération présente encore des insuffisances. Le processus d'examen doit s'attacher à combler les lacunes qui ont permis à un réseau illicite de s'organiser et même de prospérer.

6. La communauté internationale doit fournir à l'AIEA le soutien politique et financier nécessaire pour qu'elle puisse accomplir sa tâche essentielle : administrer le régime des garanties internationales afin que la technologie nucléaire destinée à des fins pacifiques ne serve pas à des programmes d'armement nucléaire.

7. La Norvège déplore que le Comité des garanties et de la vérification de l'AIEA n'ait pas pu être à la hauteur des attentes. Le Comité aurait pu trouver les moyens de résoudre les difficultés liées au régime de garanties internationales. Il importe de permettre à l'AIEA de mieux recueillir les données pertinentes, de mieux s'équiper en recourant aux technologies avancées et de renforcer encore son réseau de coopération avec des laboratoires qualifiés.

8. Les garanties et la vérification sont la clef de voûte d'un régime crédible de non-prolifération. La Norvège reste convaincue que l'adhésion de tous les pays aux garanties généralisées et au Protocole additionnel est le meilleur moyen d'assurer la solidité du régime. Près de 10 ans après son adoption, le Modèle de protocole additionnel n'est en vigueur que dans 78 États. La Norvège exhorte les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à appliquer sans délai l'Accord de garanties généralisées et le Protocole additionnel.

9. La Norvège estime que le Protocole additionnel devrait être la condition de toute participation à un programme de coopération nucléaire pacifique. Elle espère que le processus d'examen aboutira à un consensus sur la nécessité de rendre universel cet instrument de garanties primordial.

10. La Norvège admet que certains pays dont les programmes nucléaires civils sont peu élaborés ou inexistants puissent trouver trop fastidieux de signer et d'appliquer un accord de garanties généralisées. Elle espère qu'ils ratifieront et appliqueront le texte révisé du Protocole relatif aux petites quantités de matières.

11. La Norvège insiste sur l'importance des avantages découlant des garanties intégrées, qui permettent de réaliser des économies tout en renforçant les assurances que les programmes nucléaires civils ne servent qu'à des fins pacifiques. À ce jour, seuls 12 pays remplissent les conditions nécessaires à la mise en œuvre du système de garanties intégrées. La Norvège espère que ce nombre augmentera au cours des prochaines années.

12. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité engage tous les États Membres de l'ONU à mettre en place des dispositifs internes de contrôle pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Cette résolution vise à assurer notre sécurité collective, et il importe que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération l'appliquent de bonne foi.

13. La Norvège a aidé l'ONU à promouvoir le respect et l'application des instruments de lutte contre la prolifération nucléaire en lui fournissant un appui financier et en organisant des séminaires internationaux et régionaux. Il faut que des partenariats plus solides se nouent entre les donateurs et les pays qui ont besoin d'assistance pour élaborer une législation interne et les mesures d'application y relatives.

14. À cet égard, le contrôle des exportations joue un rôle crucial. Il ne doit pas être considéré comme une entrave à la coopération nucléaire pacifique mais comme un élément qui y concourt. Le processus d'examen doit favoriser un consensus sur le fait que le contrôle des exportations nucléaires est un moyen légitime, nécessaire et souhaitable d'assurer le respect par les États parties des obligations que l'article III du Traité leur impose.

15. La Norvège soutient l'idée que la liste des articles qui déclenchent l'application des garanties de l'AIEA et les procédures qui en régissent l'utilisation doivent être révisées plus régulièrement pour tenir compte de l'évolution des technologies, des risques de prolifération et des pratiques d'achat. Elle appelle les États à collaborer plus étroitement à l'élaboration de directives régissant leurs exportations liées au nucléaire, et elle salue l'appui important apporté par le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires à la mise en œuvre du Traité.

16. La Norvège estime aussi que l'Initiative de sécurité contre la prolifération et le Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes jouent un rôle important à cet égard.

Terrorisme nucléaire

17. L'un des objectifs majeurs de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes, des matériaux et des technologies nucléaires. Le terrorisme nucléaire est l'une des principales menaces contre la sécurité.

18. Il est essentiel que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire devienne pleinement universelle, de même que la Convention révisée sur la protection physique des matières nucléaires. La Norvège demande que tous les codes de conduite et toutes les directives de l'AIEA pertinents soient appuyés sans réserve et mis en œuvre intégralement.

19. La Norvège s'est à plusieurs reprises déclarée en faveur du Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. Il importe que les activités de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire reçoivent un financement continu et prévisible.

20. La Norvège se félicite en particulier des activités que l'AIEA mène pour aider les pays qui convertissent leurs réacteurs de recherche nucléaire civils afin d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi au lieu d'uranium fortement enrichi. En effet, plus on utilise de matières fissiles, plus le risque de prolifération est grand. La menace nouvelle du terrorisme nucléaire rend plus impérieuse encore la nécessité de faire face aux problèmes que pose l'utilisation civile de l'uranium fortement enrichi.

21. L'an dernier, la Norvège a organisé un symposium international sur la réduction de l'utilisation d'uranium fortement enrichi dans le secteur civil. Les participants ont largement convenu qu'il était techniquement possible de convertir la plupart des réacteurs et des installations de production d'isotopes du secteur civil afin qu'ils utilisent de l'uranium faiblement enrichi. Ils se sont également accordés à penser qu'il était possible et souhaitable d'encourager la coopération volontaire à cet effet.

22. De nouveaux partenariats sont venus s'ajouter aux instruments internationaux de lutte contre la prolifération et le terrorisme nucléaires. La Norvège participe à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, apporte des contributions financières

considérables au Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et soutient l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire et la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle se félicite par ailleurs de la récente Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Renforcement du régime de non-prolifération

23. La Norvège considère que, pour être crédible, le régime de non-prolifération nucléaire doit aussi englober le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le futur traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Les zones exemptes d'armes nucléaires concourent aussi à cet objectif. La Norvège est convaincue que les assurances de sécurité négatives rendront moins attrayante l'acquisition d'armes nucléaires et renforceront d'autant le régime de non-prolifération.